

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE RENAY

Mairie – 2, rue de la Mairie – 41100 RENAY
☎ 02.54.23.47.93

DELIBERATION N° 2022-06

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à quatorze heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy DESHAYES, Président.

- Date de convocation : 05 octobre 2022

PRESENTS : Guy DESHAYES, Patricia LEMONNIER, Danielle COHERGNE, Anne-Marie BESNARD, Patricia PASQUERAULT, Michel TRETON, Anne-Marie ADAM, Monique FARRANT, Charlène TURELIER, Claudine DE LAS HERAS,

ABSENTS : Madeleine PHILIPPON

Quorum : 6

Secrétaire : Anne-Marie ADAM est nommée secrétaire de séance

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que les actes pris par les CCAS des communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les CCAS des communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du CCAS :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Considérant que le Conseil d'Administration n'a pas pu être réuni avant le 1^{er} juillet.
- Considérant l'absence de site internet de la commune de Renay et du CCAS de Renay, au 1^{er} juillet 2022

DELIBERATION N° 2022-06 (suite)

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Président propose au Conseil d'Administration de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publication sous forme électronique sur le site de la commune de Renay

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité, décide

D'ADOPTER la proposition du Président de **Publication sous forme électronique sur le site de la commune de Renay.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission à la Préfecture de Blois le
24 OCTOBRE 2022
et de sa publication le 31 OCTOBRE 2022

Le Président



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Président, Guy DESHAYES



Le secrétaire de séance, Anne-Marie ADAM

